

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL  
RENOVATION DE TOITURE  
PLACE DE LA RESISTANCE  
ET RUE SAINT-JACQUES  
DU 02/06 AU 30/06/2025  
2025/LM/00114**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Yoann RIVA domicilié 584 Rue Pierre Compte 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 02 juin au lundi 30 juin 2025 au 13 Place de la Résistance et 2 et 2bis Rue Saint-Jacques afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 02 juin au lundi 30 juin 2025 au 13 Place de la Résistance et 2 et 2bis Rue Saint-Jacques afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture, à l'exception des samedis et dimanches et jours fériés.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage au droit des numéros 13 Place de la Résistance et 2 et 2bis Rue Saint-Jacques.

Cet échafaudage sera entouré de grilles de protection et revêtu d'une bâche couvrante, afin d'éviter toute projection de déchets et divers matériaux.

Afin de sécuriser le chantier, le pétitionnaire mettra en place une signalisation sur panneau « PIÉTONS PASSEZ EN FACE ».

**Affiché le  
21 MAI 2025**

### ARTICLE 3

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, la Rue Saint-Jacques, chaque matin durant l'occupation du domaine public, sera interdite à la circulation de 7h30 à 18h, sauf riverains.

La Rue Saint-Jacques sera rendue à la circulation, par les soins du pétitionnaire, à 18h jusqu'à 7h30 le lendemain matin.

\* Le pétitionnaire devra disposer chaque matin une signalisation « ROUTE BARRÉE », à l'entrée de la Rue Saint-Jacques Place de la Résistance,

\* Le pétitionnaire devra disposer chaque matin une signalisation « ROUTE BARRÉE À », à l'intersection de la Rue Saint-Jacques avec la Rue des Potiers.

Cette signalisation sera remise, par le pétitionnaire, sur trottoirs à 18h afin de permettre la circulation Rue Saint-Jacques.

### ARTICLE 4

Le stationnement, durant l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, au droit des numéros 1 à 9 Rue Saint-Jacques sera interdit afin de permettre au pétitionnaire de remiser véhicules et engins nécessaires au chantier.

Ces emplacements de stationnement, seront affectés à la circulation automobile dès la fin du chantier à 18h jusqu'à 7h30 le lendemain.

### ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 6

Une signalisation règlementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés, ainsi que le prêt d'un panneau « ROUTE BARRÉE À ».

### ARTICLE 7

A la fin des travaux, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

### ARTICLE 8

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

### ARTICLE 9

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le  
21 MAI 2025

## ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Yoann RIVA, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 15 mai 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
21 MAI 2025